

PROCES VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 20 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

Représentés:

Excuses:

Absents: Didier FORT

Secrétaire de séance: Claire TOUCHES

Objet: Convention Etablissement Public Foncier (EPF) - 2022 020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la convention opérationnelle présentée en annexe

Il est demandé au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet convention *opérationnelle*, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté des communes de la Vallée du Lot et du Vignoble / commune de TOUZAC;
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- 3- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité vote pour,

- Approuve le projet de convention *opérationnelle* entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble/commune de TOUZAC;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-Claude CALVET

Objet: Dématérialisation des actes - 2022 021

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie, dans les panneaux prévus à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Claude CALVET

Objet: Extension secteur les Artiques M. Lubaszka - Opération 40421ER - 2022 022

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de raccordement électrique, cité en objet, pour la desserte électrique de l'habitation de *Madame CAILLE et M. Lubaszka*.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,

s'engage à participer à cette opération à hauteur de 7 800,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

Objet: Création de poste d'un emploi permanent - 2022 023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, à temps non complet soit 12/35ème à compter du 01/08/2022.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire Echelle C2.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

Questions diverses

1 - Création du poste de secrétaire de mairie

Mme CAGNAC a remis sa candidature (lettre + CV)

2- La commune de St Martin le Redon veut rejoindre le RPI

Il faudra prendre une délibération afin de pouvoir joindre St Martin le Redon au RPI Touzac, Duravel, Soturac

3- Rachat d'une concession au jardin du souvenir, concession Mme GASCOIN

4- Pour le vide grenier la mairie et l'école s'unissent pour vendre du matériel

5- La Mairie autorise l'école, la bibliothèque et la mairie à vendre des vieux livres au vide grenier du 26/06/2022.